**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°71/2024

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | | | | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :  40 | | Présents :  26 | Votants :  35 | 14 JUIN 2024 | 14 JUIN 2024 |
| **OBJET** : | Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) | | | | |
| **RESUME :** | L’arrêté préfectoral en date du 6 mai 2024 a procédé à la représentation-substitution de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aux communes d’Aureille et de Mouriès pour les compétences « eau potable » et « Gemapi » au sein du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU).  Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de communes pour siéger aux réunions du Comité Syndical. | | | | |

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain.

**Procurations** :

* De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
* De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
* De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
* De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
* De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
* De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
* De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent.

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1, L. 5212-16 et L.5721-1 à L5722-6 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** l’arrêté préfectoral 2024-04 en date du 6 mai 2024 portant représentation-substitution de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aux communes d’Aureille et de Mouriès pour les compétences « eau potable » et « Gemapi » au sein du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°70/2024 en date du 20 juin 2024 portant adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l’une des compétences à la carte du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) : « gestion et préservation de la ressource en eau » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) ;

**Considérant** que les statuts du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU prévoient que : « Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les organes délibérants des membres qu’ils représentent.   
Chaque délégué participe au vote de chacune des délibérations relatives à l’exercice de la ou des compétence(s) auxquelles les membres qu’ils représentent adhèrent.   
En cas de vacance, la représentation fonctionne selon le système de la suppléance. Chaque membre désigne, pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d’empêchement du titulaire. […] » ;

**Considérant** que selon les règles de composition du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU), la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Délibère :**

**Article 1 : Désigne** les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour siéger aux réunions du Comité syndical du SYMCRAU :

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| Lionel ESCOFFIER | Olivier MICHEL |
| Jean-Pierre FRICKER | Marjorie RICAUD |

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).